

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 11 JANVIER 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 11 janvier 2022 à 19 h par visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et Pascale Pinette;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny et Rock Provençal.

Également présentes :

La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-01-2022 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 soit adopté en retirant le point suivant :

6.1 Second projet de règlement numéro 77-88 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux;

Et en ajoutant le point suivant :

8.8 Déplacement de poteaux sur la rue Bistodeau – autoriser la signature et le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-01-2022 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, de la séance spéciale du budget tenue le 14 décembre 2021 et de la séance spéciale du 14 décembre 2021 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

03-01-2022 **5.1 ASSOCIATIONS MUNICIPALES – RENOUELEMENT D’ADHÉSION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D’autoriser le renouvellement aux associations municipales suivantes :

- ADMQ (<i>Association des directeurs municipaux du Québec</i>)	1 389 \$ + tx
- AQLM (<i>Association québécoise du loisir municipal</i>)	375 \$ + tx
- ACSIQ (<i>Association des chefs en sécurité incendie du Québec</i>)	280 \$ + tx
- ATPA (<i>Association des travaux publics d’Amérique</i>)	280 \$ + tx
- ATPIQ (<i>Association techniciens prévention incendie du Québec</i>)	110 \$ + tx
- COMAQ (<i>Corporation des officiers municipaux Agréés du Québec</i>)	545 \$ + tx
- COMBEQ (<i>Corporation officiers municipaux bâtiment et environnement du Québec</i>)	380 \$ + tx
- RIMQ (<i>Réseau d’information municipale du Québec</i>)	630 \$ + tx

Adoptée à l’unanimité des conseillers

04-01-2022 **5.2 ASSURANCE GÉNÉRALE – RENOUELEMENT 2022**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinard et résolu :

D’autoriser le paiement pour le renouvellement de l’assurance générale pour un montant de 132 545.09 \$, taxes incluses :

• Assurance générale :	130 662.66 \$
• Assurance bénévoles :	272.50 \$
• Assurance professionnelle (cadres) :	470.88 \$
• Assurance pompiers :	1 139.05 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers

05-01-2022 **5.3 SALAIRE DES POSTES CADRES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS – MAJORATION POUR 2022**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinard et résolu :

De majorer, pour l’année 2022, la rémunération des employés cadres et des premiers répondants de 2 %, rétroactivement au 1^{er} janvier pour les postes suivants : directrice générale, directeur du Service des travaux publics, directrice du Service des loisirs, coordonnatrice aux loisirs, greffière, inspectrice en bâtiment et environnement, directeur du SSI, directeur adjoint SSI, chef aux opérations SSI, premiers répondants (interventions, administration).

Adoptée à l’unanimité des conseillers

06-01-2022 **5.4 CRÉATION D’UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D’UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu’à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-01-2022 **5.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 06-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 920 \$;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 920 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus accumulé non affecté nouvelle ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-01-2022 **5.6 ACHAT DE MATÉRIEL – ADMINISTRATION - AUTORISATION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de tables mobiles au montant de 1 794 \$, plus taxes, tel que décrit dans la soumission de Mobiliers H. Moquin du 14 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DE MATÉRIAUX

Item retiré

09-01-2022 **6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 76-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement, adopté lors de la séance du 7 décembre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 janvier 2022, tenue en visioconférence conformément au décret gouvernemental 885-2021 en vigueur depuis le 20 décembre 2021, aucune question n'a été soumise au conseil concernant le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 76-8.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-01-2022 **6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-89 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement, adopté lors de la séance du 7 décembre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 janvier 2022, tenue en visioconférence conformément au décret gouvernemental 885-2021 en vigueur depuis le 20 décembre 2021, aucune question n'a été soumise au conseil concernant le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-89.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-01-2022

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DEMANDES POUR UN REMPLACEMENT D'USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL DANS LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les projets visant à remplacer un usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement, adopté lors de la séance du 7 décembre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 janvier 2022, tenue en visioconférence conformément au décret gouvernemental 885-2021 en vigueur depuis le 20 décembre 2021, aucune question n'a été soumise au conseil concernant le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 170-2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-01-2022

6.5 RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 473 079 D'UNE SUPERFICIE DE 458.8 M.C. ET L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 972 372 D'UNE SUPERFICIE DE 658.6 M.C. DU RANG DE LA RIVIÈRE NORD DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Kevin Lussier Laplante et ayant pour objet l'aliénation d'une partie du lot 4 473 079 d'une superficie de 458.8 m.c. et l'aliénation d'une partie du lot 2 972 372 d'une superficie de 658.6 m.c. du rang de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que le demandeur, dont la propriété se situe au 1431, rang de la Rivière Nord, utilise déjà ces 2 parcelles de lots;

CONSIDÉRANT que la portion de 458.8 m.c. du lot 4 473 079 est utilisée par le demandeur pour son enclos et ses niches à veaux, donc, l'utilisation demeurera la même, soit agricole;

CONSIDÉRANT que l'installation septique résidentielle existante se situe de l'autre côté de la rue, soit sur la portion de 658.6 m.c. du lot 2 972 372. Une servitude pour une superficie de 100m², avait été créée lors de la vente de la propriété, ce qui porte à 5000m² l'usage résidentiel. Le demandeur désire maintenant régulariser cette situation et obtenir la pleine propriété de la parcelle de terrain située en face de sa résidence, étant une partie du lot 2 972 372 d'une superficie de 0,066 ha (658,8 m²), laquelle est située entre le chemin et la rivière. Cette parcelle de terrain ne peut être utilisée pour la culture, compte tenu de la présence des installations septiques et de la bande riveraine boisée en bordure de la rivière ;

CONSIDÉRANT que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes sur ceux-ci et dans les environs;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la LPTAA ne s'applique pas dans ce cas-ci;

CONSIDÉRANT que la portion du lot 4 473 079 sera remembrée avec le lot 4 473 077, soit le 1431, rang de la Rivière Nord pour ne pas créer de lot enclavé;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée par le demandeur pour l'aliénation d'une partie du lot 4 473 079 d'une superficie de 458.8 m.c. et l'aliénation d'une partie du lot 2 972 372 d'une superficie de 658.6 m.c. du rang de la Rivière Nord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-01-2022 **6.6 FORMATION INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – AUTORISATION D'INSCRIPTION**

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription de madame Sophie Boilard à la formation « Des solutions végétales pour des communautés durables », au montant de 225 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-01-2022 **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200 RELATIF AU RÈGLEMENT G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 200-2021 modifiant le règlement numéro 200 relatif au règlement G200 applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement vise, entre autres, à modifier la définition des « personnes désignées » et de « l'autorité compétente ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-01-2022 **7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2022 RELATIF AUX TAUX DE LA TAXATION, DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance spéciale tenue le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 212-2022 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2022.

L'objet de ce règlement vise à établir les taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-01-2022 **7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance spéciale tenue le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 180-2022 modifiant le règlement numéro 180-2015 relatif au programme de revitalisation de certains secteurs.

L'objet de ce règlement vise à établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-01-2022 **7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 651 525 \$**

CONSIDÉRANT que dû au délai entre l'estimé des travaux et la préparation de l'appel d'offres, les coûts estimés du projet ont augmenté de façon significative;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a décrété, par le biais du règlement numéro 240, une dépense et un emprunt de 1 632 500 \$ pour des travaux de construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 240 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la préparation de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 255 modifiant le règlement numéro 240 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 651 525 \$.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour le montant de la dépense et de l'emprunt reliés à ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-01-2022 **7.5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2022 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 186-2022 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 186-2022 édictant le code d'éthique des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est de se conformer aux exigences de la *Loi sur les élections et référendums* qui stipule qu'à la suite de toute élection générale le conseil municipal doit adopter à nouveau son code d'éthique et de déontologie, avec ou sans modification.

19-01-2022 **8.1 MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT la résolution # 19-02-2020 dans laquelle le conseil donne le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation d'une étude pour l'évaluation de l'état des infrastructures et pour l'évaluation de la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les études préliminaires ont permis d'établir qu'il est possible d'augmenter la capacité de la station d'épuration pour répondre aux besoins futurs de la Ville sans avoir à construire des bassins additionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI inc. pour la mise aux normes des installations à la station d'épuration;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'octroyer le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. conformément à leur proposition du 17 décembre 2021, pour un montant forfaitaire de 79 500 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-01-2022 **8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DEMANDE DE CRÉATION D'UN PLAN D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a révisé le Programme d'aide à la voirie locale avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

CONSIDÉRANT que le volet Plan d'intervention permet d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local de niveaux 1 et 2 par une priorisation des travaux à court, moyen et

long terme par une auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur l'infrastructure routière;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est admissible pour le démarrage, l'élaboration et l'approbation du plan d'intervention qu'aux organismes admissibles;

CONSIDÉRANT que les municipalités ne sont pas admissibles et que la MRC des Maskoutains fait partie de la liste des organismes admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire se munir de ce plan d'intervention;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Pierre Blais et résolu :

De demander à la MRC des Maskoutains de présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le volet Plan d'intervention et;

De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-01-2022 **8.3 TRAVAUX RANG D'ÉMILEVILLE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 5**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech Qi inc. en date du 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 5 concernant les travaux sur le rang d'Émileville à Bertrand Ostiguy inc. pour un montant de 831 492,32 \$, incluant toutes les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-01-2022 **8.4 TRAVAUX AVENUE ROY – RÉOLUTION POUR AUTORISER LA DÉPENSE ADDITIONNELLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 31-08-2021 du 16 août 2021 dans laquelle le conseil octroie le contrat pour la fourniture des matériaux relatifs aux travaux d'infrastructures sur l'avenue Roy à J.U. Houle au montant de 103 363.93 \$ après un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que lorsque les travaux ont débuté, le directeur du Service des travaux publics a constaté que les infrastructures de la rue Phaneuf à l'intersection de l'avenue Roy étaient dans un mauvais état qui nécessitait leur remplacement, ce qui s'ajoute aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que le coût total payé pour ces travaux est de 150 451.38 \$, dépassant ainsi le montant approuvé dans la résolution numéro 31-08-2021 de 47 087.45 \$;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver, pour toutes les raisons énoncées dans le préambule de la présente résolution, la dépense additionnelle de 47 087.45 \$ pour la fourniture des matériaux relatifs aux travaux d'infrastructures de l'avenue Roy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-01-2022 **8.5 TRAVAUX SITE DE L'ANCIENNE MEUNERIE – AUTORISER LES SIGNATURES DES ENTENTES AVEC LE PROMOTEUR**

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement résidentiel prévoit des travaux sur le site de l'ancienne meunerie;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces travaux se réaliseront conjointement entre le promoteur et la Ville;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 254 relatif aux ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux* qui prévoit la signature d'une entente avec le promoteur concernant les plans et devis et l'estimé des travaux ainsi qu'une entente concernant les travaux à réaliser;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente avec le promoteur concernant les plans et devis et l'estimé des travaux ainsi que l'entente concernant les travaux à réaliser concernant les travaux sur le site de l'ancienne meunerie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-01-2022 **8.6 TRAVAUX SITE DE L'ANCIENNE MEUNERIE – AUTORISATION D'OCTROYER LE MANDAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET L'ESTIMÉ DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts pour la conception des plans et devis et l'estimé des travaux en rapport avec les travaux de la rue Saint-Joseph en date du 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les plans et devis et l'estimé des travaux sont à la charge du promoteur et que celui-ci doit faire le paiement lors de la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT que l'octroi du mandat est conditionnel au paiement par le promoteur du coût des plans et devis et l'estimé des travaux.

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette, et résolu :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à octroyer le mandat de gré à gré pour la réalisation des plans et devis et l'estimé des travaux dès la réception du paiement par le promoteur du coût de ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-01-2022 **8.7 TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – ENTÉRINER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner l'achat d'une pompe électrique submersible pour PP1 au montant de 27 659.54 \$, incluant les taxes auprès de la compagnie Pompex, en appropriant le surplus accumulé affecté égout secteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-01-2022 **8.8 DÉPLACEMENT DE POTEAUX SUR LA RUE BISTODEAU –
AUTORISER LA SIGNATURE ET LE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que des travaux d'infrastructures ont été effectués sur la rue Bistodeau;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces travaux, cinq (5) poteaux doivent être déplacés;

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer les ententes avec Hydro Québec et Bell en lien avec le déplacement des poteaux sur la rue Bistodeau;

ET D'autoriser le paiement des coûts engendrés par ces déplacements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-01-2022 **9.1 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES – AUTORISATION**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le versement de l'aide financière aux organismes, conformément au budget 2022 et au document annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-01-2022 **9.2 FÊTE NATIONALE 2022 – CONFIRMATION DE LA DATE DE LA
TENUE DE L'ÉVÉNEMENT ET AUTORISATION POUR LA
RÉSERVATION DES FOURNISSEURS**

CONSIDÉRANT la proposition du comité organisateur de tenir les activités de la Fête nationale le vendredi 24 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver les fournisseurs afin de s'assurer leurs services le 24 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'entériner la proposition du comité organisateur afin que la tenue des activités de la Fête nationale soit tenue le vendredi 24 juin 2022;

ET D'autoriser la réservation des fournisseurs en tenant compte du budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

29-01-2022 **9.3 DÉCLARATION COMMUNE « ENGAGEZ-VOUS POUR LE
COMMUNAUTAIRE » - APPUI**

CONSIDÉRANT la campagne nationale de mobilisation qui, depuis 2016, unit les différents secteurs de l'action communautaire autonome de partout au Québec pour une société plus

juste où les droits humains sont pleinement respectés et réclame au gouvernement qu'il soutienne adéquatement l'action communautaire autonome par l'augmentation de son financement et le respect de son autonomie, tout en réalisant la justice sociale, notamment en réinvestissant massivement dans les services publics et les programmes sociaux;

CONSIDÉRANT l'invitation de la Corporation de développement communautaire des Maskoutains faite auprès des organismes du milieu maskoutain à l'effet de signer une déclaration commune dans le cadre de la campagne « *Engagez-vous pour le communautaire* »;

CONSIDÉRANT que cette déclaration commune sera remise à la députée de la circonscription de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy, ainsi qu'aux députés du territoire concerné;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, plus de 35 900 personnes ont été rejointes par les organismes communautaires sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le filet social repose en grande partie sur le dévouement et l'engagement des organismes envers la population maskoutaine et que les organismes doivent continuer d'offrir des services essentiels à la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT que les revendications de la campagne nationale « *Engagez-vous pour le communautaire* » visent l'augmentation du financement à la mission à un niveau suffisant, l'indexation annuelle des subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement, le respect de l'autonomie des organismes communautaires et la réalisation de la justice sociale et le respect des droits;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'APPUYER la déclaration commune « *Engagez-vous pour le communautaire* » et les revendications de la campagne nationale; et

D'AUTORISER la directrice générale à signer la déclaration commune « *Engagez-vous pour le communautaire* » pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, si cela est requis; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-01-2022 **9.4 JOURNÉE DE PÊCHE FAMILIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AUTORISATION**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE mandater la directrice du Service des loisirs à déposer une demande de subvention au *Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau* (PSELCE) du ministère *des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFF), de la désigner à titre de responsable du suivi de la demande, et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-01-2022 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 11 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 323 653.72 \$

Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte 0 \$

Liste des salaires : 192 672.65 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

32-01-2022 **11.2 AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR LES RÈGLEMENTS # 165-2016, 221, 225, 226, 227, 228, 229, 233, 234 et 237**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'emprunt peut être affecté à certaines fins;

CONSIDÉRANT que les refinancements sont effectués aux cinq ans;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'excédent des règlements d'emprunt fermés pour les règlements portant les numéros # 165-2016, 221, 225, 226, 227, 228, 229, 233, 234 et 237 soit affecté au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts, pour l'exercice financier 2022, selon les montants suivants :

Règlement # 165-2016 [Prolongement rue Renaud] : 1 121,27 \$

Règlement # 221 [Infrastructures avenue Saint-François : 6 357,16 \$
de Notre-Dame à Nichols]

Règlement # 225 [Dôme à sel] : 193,26 \$

Règlement # 226 [Prolongement aqueduc : 111,48 \$
rang de la Rivière Nord]

Règlement # 227 [bouclage du réseau des rangs : 105,62 \$
Bas-de-la-Rivière et de la Presqu'île]

Règlement # 228 [Infrastructures rue Saint-Pie] : 220,31 \$

Règlement # 229 [Infrastructures avenue Saint-François : 35 263,43 \$
de Nichols à Chaput]

Règlement # 233 [Infrastructures Grand rang Saint-François] : 2 495,82 \$

Règlement # 234 [Infrastructures rue Phaneuf] : 243,45 \$

Règlement # 237 [Camion échelle SSI] : 445,49 \$

TOTAL : 46 557,29 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

33-01-2022 **11.3 APPROPRIATION DES DIFFÉRENTS SURPLUS AFFECTÉS DU BUDGET D'OPÉRATION 2022**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser l'affectation de différents surplus pour le budget d'opération 2022 selon les surplus et montants suivants :

Surplus affecté équilibre budgétaire	151 700 \$
Surplus accumulé affecté pavage	60 000 \$
Surplus égout secteur	15 075 \$
Surplus règlement d'emprunt # 226	900 \$
Surplus affecté aqueduc (2412)	24 850 \$
Surplus affecté vidange de fosses	10 600 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-01-2022 **11.4 CARRIÈRES ET SABLIERES – APPROPRIATION DES REDEVANCES**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'appropriation des sommes perçues sur les redevances « carrières et sablières » 2022 aux fins des travaux de voirie (2022), et ce, conformément aux dispositions budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de décembre sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de décembre 2021.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

35-01-2022 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 48.

Adoptée à l'unanimité des conseillers